

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Grand jeu des Rois » du 06 au 15 janvier 2017

ARTICLE 1 : OBJET

La société CARREFOUR HYPERMARCHES (ci-après « Société organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault, 91002 Evry et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 451 321 335, organise un jeu en ligne intitulé « Grand jeu des Rois », ci-après désigné « le Jeu », accessible via la page du site Facebook <https://www.facebook.com/carrefourdrive/?fref=ts> du 06 (9H.30) au 15 Janvier 2017 (à 23H59)-date et heure françaises de connexion faisant foi

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine disposant d'un compte Facebook au moment de la participation au Jeu (sans quoi la participation au Jeu sera impossible) (ci-après « Participant »).

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique et nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

3.1.

Le Participant doit se rendre sur la page Facebook de la société Organisatrice à cette adresse : <https://www.facebook.com/carrefourdrive/?fref=ts> entre le 06 janvier 2017 (9h30) et le 15 janvier 2017 (23h59), et se connecter à son compte personnel du réseau social Facebook.

Le Jeu est composé de deux phases : un instant gagnant et un tirage au sort final.

Phase 1 « Instants gagnants »

Pour participer, le Participant peut, du 6 janvier (9H30) au 15 Janvier 2017 à 23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu, présent sur la page Facebook de l'Organisateur : <https://www.facebook.com/carrefourdrive/?fref=ts>

Le Participant devra ensuite obligatoirement accepter le présent règlement pour jouer.

La participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Période de Jeu :

1) Le Participant devra se rendre sur le site Facebook suivant : <https://www.facebook.com/>. Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

2) Si le Participant dispose déjà d'un compte personnel Facebook, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.

Si le Participant ne dispose pas d'un compte personnel Facebook, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email et postale).

3) Il devra ensuite se rendre sur la page Facebook de l'Organisateur « Carrefour Drive » à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/carrefourdrive/?fref=ts>.

4) Il devra se rendre sur l'onglet du jeu intitulé « Grand jeu des Rois » qui sera présent sur la page Facebook de l'organisateur.

5) Le Participant sera redirigé vers une page d'accueil, sur laquelle il devra accepter le règlement de jeu, cliquer sur le bouton de participation « Participer », puis compléter un formulaire de participation en indiquant ses nom, prénom et adresse électronique.

6) Le Participant accède à une page sur laquelle il peut tenter de gagner instantanément (via la technique dite « de l'instant gagnant »), l'une des dotations mises en jeu. Pour ce faire, le Participant doit gratter la case présente sur la page à l'aide de sa souris.

Le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou non. **Il ne peut remporter qu'un seul instant gagnant durant toute la durée du Jeu.** Ainsi, si un Participant joue et gagne le 8 janvier, il ne pourra plus jouer à un instant gagnant jusqu'à la fin du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une fois par personne (même nom, même adresse électronique), par jour, pendant la période du Jeu, excepté dans l'hypothèse où le participant gagnerait un instant gagnant.

Tout Participant, n'ayant pas remporté d'instant gagnant, pourra cependant remporter une chance supplémentaire par jour de participer au Jeu en partageant une publication relative au Jeu sur son mur Facebook. Pour se faire, le Participant doit depuis la page du Jeu cliquer sur le bouton de partage Facebook ou Twitter et valider sa publication.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Phase 2 « Tirage au sort »

Il est précisé que tout Participant, qu'il soit désigné gagnant ou non pendant toute la durée du Jeu, bénéficiera d'une unique participation à un tirage au sort final qui désignera 1 (un) gagnant.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses nom, prénom, et toutes les mentions le concernant sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations à partir de la page <https://www.facebook.com/carrefourdrive/?fref=ts> Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, 41 (quarante et un) gagnants qui seront déterminés pendant la durée du Jeu, à savoir : 40 (quarante) gagnants qui seront désignés selon le principe de l'instant gagnant et 1 (un) gagnant qui sera désigné par tirage au sort le 16 janvier 2017

4.1. Instant gagnant :

40 Participants seront désignés gagnants par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instant gagnant »). Le participant prendra alors immédiatement connaissance de son gain ou

de l'absence de gain sur la page du Jeu. Les « instants gagnants » sont réalisés par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

A chaque instant gagnant correspond une carte cadeau d'une valeur de 5€ (cinq euros) ou 10€ (dix euros) répartis aléatoirement.

4.2. Tirage au sort :

Le tirage au sort final aura lieu le **16 janvier 2017** et désignera un (1) gagnant parmi l'ensemble des Participants ayant rempli les conditions de participation et de participation du présent règlement pendant toute la durée du Jeu. Le gagnant sera par la suite contacté par email.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS

5 .1. Dotations :

5.1.1. Lots attribués par Instant gagnant

Il y a 40 (quarante) gagnants qui seront désignés par instant gagnant. Chaque gagnant remportera soit :

- L'un (1) des trente (30) codes promotionnel d'une valeur unitaire de 5,00€ TTC valable à partir d'un minimum d'achat de 50€, à utiliser sur le site carrefourdrive.fr 15 jours à compter de réception ;
- Ou l'un des dix (10) codes promotionnel d'une valeur unitaire de 10,00€ TTC valable à partir d'un minimum d'achat de 90€, à utiliser sur le site carrefourdrive.fr.

5 .1.2. Lots attribués par Tirage au sort

Il y a un (1) seul gagnant qui sera désigné par tirage au sort.

- Le gagnant remporte **un**(1) code promotionnel d'une valeur unitaire de 100,00€ TTC valable à partir d'un minimum d'achat de 102€, à utiliser sur le site carrefourdrive.fr

Chaque code promotionnel est non cumulable avec d'autres offres, valable en une seule fois, et est valable dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour suivant la réception du bon d'achat. En cas d'utilisation du code promotionnel pour une commande d'un montant inférieur au montant minimum mentionné, le code ne sera pas accepté.

5.2. Remise des lots :

Les lots seront envoyés par email aux gagnants dans un délai de 3 semaines après la fin du jeu

Toute réclamation portant sur un lot devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par

courriel à l'adresse suivante : Carrefour Drive – « Grand Jeu des Rois » - Direction Marketing,
93 Avenue de Paris – CS15105 – 91300 Massy

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé avant le 31 janvier 2017 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Drive – « Grand Jeu des Rois » - Direction Marketing
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits lui appartiennent, ou il détient les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 9 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook de l'Organisateur, où il

peut être consulté et imprimé.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
 - un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
 - indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,
- La demande de remboursement devra en outre : être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour Drive – « Grand Jeu des Rois » - Direction Marketing
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire de participation saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit)

pendant toute la durée du jeu.

10.2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 2 (deux) semaines à compter de la réception de la demande écrite.